



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Compte rendu sommaire du Conseil communautaire du 22 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le seize juin deux mil vingt et un, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Henri DUFILS, Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, François LEFEBVRE, Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°12), Dominique PATRIX, Annie PIMONT, Isabelle POULAIN, Guy SENECAL, Véronique SENECAL (à partir de la question n°2) et Frédéric WEISZ.

Absents : Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à Carole MAUVIARD), Marie-Luce BUICHE (donne procuration à Brigitte HAMONIC), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Louis-Armand DE BEJARRY, Olivier DE CONIHOUT, Luc DESMAREST (donne procuration à Frédéric WEISZ), René DESPREZ (donne procuration à Bérénice AMOURETTE), Marie-Laure DUFOUR, Maryline FOURNIER (donne procuration à Guy SENECAL), Dominique GARCONNET (donne procuration à Annie OUVRY), François GARRAUD (donne procuration à Emmanuelle CARU-CHARRETON), André GAUTIER, Sébastien JUMEL (donne procuration à Dominique PATRIX), Sarah KHEDIMALLAH (donne procuration à Brigitte HAMONIC), Nicolas LANGLOIS (donne procuration à Patrick BOULIER), Nathalie PARESY (de la question n°1 à n°11 et donne procuration à Frédéric WEISZ), Patricia RIDEL (donne procuration à François LEFEBVRE), Stéphanie ROBY (donne procuration à Florent BUSSY), Véronique SENECAL (à la question n°1 et donne procuration à Florent BUSSY) et Imelda VANDECANDELAERE.

Secrétaire de séance : Frédéric CANTO.

- **Monsieur Frédéric CANTO a été désigné secrétaire de séance,**
- **Le compte-rendu des décisions a été approuvé à l'unanimité,**
- **Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 23 mars 2021 et 13 avril 2021 ont été approuvés à l'unanimité,**
- **Ordre du jour :**

INSTANCES

- **22-06-21/01 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie (SBVSVS) pour changement de siège social – Rapporteur : Madame Annie PIMONT**

La modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie (SBVSVS) pour changement de siège social a été approuvée à l'unanimité.

- **22-06-21/02 – Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Rapporteur : Monsieur Frédéric CANTO**

Le Président a été autorisé, à l'unanimité, à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

TOURISME – Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON

• **22-06-21/03 – OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME – Barème de la taxe de séjour pour 2022**

Il a été décidé, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Isabelle DUBUFRESNIL (et pour M. Yoann COLLIN) :

- d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces,
 - 2° Les hôtels de tourisme,
 - 3° Les résidences de tourisme,
 - 4° Les meublés de tourisme,
 - 5° Les villages de vacances,
 - 6° Les chambres d'hôtes,
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - 9° Les ports de plaisance,
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°,
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- de déterminer les périodes de reversement et déclarations suivantes :
 - période du 1^{er} janvier au 31 mars inclus : déclaration avant le 15 avril et reversement dès réception de l'avis des sommes à payer,
 - période du 1^{er} avril au 30 juin inclus : déclaration avant le 15 juillet et reversement dès réception de l'avis des sommes à payer,
 - période du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus : déclaration avant le 15 octobre et reversement dès réception de l'avis des sommes à payer,
 - période du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus : déclaration avant le 15 janvier de l'année N+1 et reversement dès réception de l'avis des sommes à payer.
- de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
 - de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,
 - de dire que la recette sera inscrite au budget principal de l'EPIC Office de Tourisme Dieppe-Maritime.
- **22-06-21/04 – OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME – Exercice en commun de la compétence tourisme avec Falaises du Talou ; délégation de missions et extension du périmètre d'intervention de l'EPIC et adoption des statuts correspondants**

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'exercer en commun, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec la Communauté de Communes des Falaises du Talou, la compétence tourisme, pour l'Accueil et la Promotion,
- d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPIC, ainsi que les missions actuellement déléguées par Dieppe-Maritime, au territoire de Falaises du Talou,
- d'approuver la modification correspondante des statuts de l'EPIC.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO

- **22-06-21/05 – Implantation du Campus connecté du territoire dieppois**

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'assurer le pilotage du Campus connecté du territoire dieppois,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,
- de dire que crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2021 et les années suivantes.

AMENAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

- **22-06-21/06 – Fonds de concours – Extension du cimetière de la commune de Grèges**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours de 1 744,12 € maximum à la commune Grèges pour des travaux d'extension du cimetière.

Monsieur le Président, ou son représentant, a été autorisé à signer tout document afférent.

- **22-06-21/07 – Fonds de concours – Travaux extérieurs de rénovation énergétique de la salle polyvalente de la commune de Grèges**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours de 4 164,41 € maximum à la commune Grèges pour des travaux extérieurs de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Monsieur le Président, ou son représentant, a été autorisé à signer tout document afférent.

- **22-06-21/08 – Fonds de concours – Acquisition d'un tracteur pour la commune de Grèges**

Il a été décidé, à l'unanimité d'accorder un fonds de concours de 4 800,00 € maximum à la commune Grèges pour l'acquisition d'un tracteur.

Monsieur le Président, ou son représentant, a été autorisé à signer tout document afférent.

- **22-06-21/09 – Concession d'aménagement ZAC EUROCHANNEL – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante 2020 (CRACL)**

Il a été approuvé, à l'unanimité, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante arrêté au 31 décembre 2020 (CRACL).

M. le Président a été autorisé à signer tout document relatif à intervenir.

• **22-06-21/10 – Budget principal de Dieppe Maritime – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020**

Il a été approuvé, à l'unanimité, la vente à SARL BRUGOT XAVIER de la parcelle ZD 65 à Grèges au prix de 18 €/m² HT, conformément à l'avis du Domaine, soit pour un montant de 13 824 € HT.

M. le Président a été autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession au profit de la SARL BRUGOT XAVIER ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en restant solidaire. Il a été décidé que la recette sera imputée sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

• **22-06-21/11 – PLH 2020-2025 – Subvention aux primo-accédants**

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 €/ ménage primo-accédant, selon les conditions précitées,
- d'appliquer ces règles de financement dans la limite de l'enveloppe budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette subvention.

CULTURE – Rapporteur : M. Guy SENEAL

• **22-06-21/12 – ACADEMIE BACH – Convention d'objectifs cadrant l'attribution d'une subvention pour l'année 2021**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accorder à l'association Académie Bach, pour la réalisation de ses projets 2021, une subvention annuelle de soutien à l'activité d'un montant maximal de 70 000 €.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée pour 2021 et tout autre document afférent.

La dépense a été inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2021.

• **22-06-21/13 – Association des anciens d'Alpine – Attribution d'une subvention d'investissement pour l'étude de programmation du projet de musée Alpine**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 7 284 € maximum à l'Association des Anciens d'Alpine pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité d'un musée Alpine.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent.

La dépense a été inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2021.

• **22-06-21/14 – MUSIQUE – Demande de subvention à la Région pour une retransmission en direct de l'Opéra de Rouen**

Il a été décidé, à l'unanimité, de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Les recettes en découlant seront inscrites au budget 2021.

• **22-06-21/15 – Association Ciné-Deep – Attribution d'une subvention pour l'organisation du Festival du film canadien 2021 (8e édition)**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 500 € maximum à l'association Ciné-Deep pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival du Film Canadien de Dieppe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent.

La dépense a été inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2021.

CONTRAT DE TERRITOIRE – Rapporteur : M. le Président

- **22-06-21/16 – Revoyure au Contrat de Territoire de Dieppe-Maritime 2017-2021**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'acter le projet de maquette révisée indiquant les évolutions des actions programmées au Contrat de Territoire de Dieppe-Maritime 2017-2021 et la prolongation du Contrat de Territoire de Dieppe-Maritime portant son échéance au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président a été autorisé à signer l'avenant de revoyure au Contrat de Territoire de Dieppe-Maritime correspondant.

PATRIMOINE – Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL

- **22-06-21/17 – Syndicat d'Electrification d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) – Convention tripartite relative aux travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage public – Entrée des Zones Bleue et Marron – Louis Delaporte – Commune de Rouxmesnil-Bouteilles**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le projet décrit et de demander au SDE76 de programmer les travaux et ce, dès que possible.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir.

La dépense d'investissement a été inscrite au budget principal communautaire 2021, au chapitre 21, pour un montant de 41 354,50 € TTC.

EAU/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : Mme Annie PIMONT

- **22-06-21/18 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Modification de la convention pour l'entretien des installations réhabilitées par Dieppe-Maritime**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention type « entretien » modifiée relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président, ou son représentant, a été autorisé à signer la convention à intervenir avec chacun des propriétaires concernés.

Les dépenses et les recettes ont été inscrites au budget annexe du SPANC.

- **22-06-21/19 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales – demande de subvention**

Il a été décidé, à l'unanimité, de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime les financements les plus élevés possibles.

Monsieur le Président a été autorisé à signer toutes les conventions à intervenir.

Les dépenses et les recettes ont été inscrites au budget principal des eaux pluviales.

TRANSPORTS – Rapporteur : M. Daniel LEFEVRE

- **22-06-21/20 – Participation financière à la mise en accessibilité de l'arrêt « Paul Bert » à Dieppe, arrêt non inscrit au SDA-AdAP**

Il a été approuvé, à l'unanimité, la participation financière de Dieppe-Maritime à hauteur de 3 500 € HT pour la mise en accessibilité de l'arrêt « Paul Bert » à Dieppe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tout document y afférent.

La dépense a été inscrite au budget transports de Dieppe-Maritime.

- **22-06-21/21 – Examen du rapport d'activité de la société Transdev Urbain Dieppe pour l'exercice 2019**

Il a été pris acte du rapport 2019 du concessionnaire comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession de services publics de transport public, et l'analyse de la qualité de service conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT et en application des dispositions de l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il a été pris en considération la transmission hors délais réglementaires de la complétude du rapport annuel 2019 et de ses justificatifs, en raison d'activités particulières et supplémentaires dues à la crise du Covid-19, mobilisant prioritairement les équipes sur l'ajustement constant de l'offre de transport sur le terrain.

Il a été décidé de ne pas appliquer les pénalités de retard, considérant que l'année 2020 a revêtu un caractère particulier, en raison de la crise du Covid-19.

- **22-06-21/22 – Mise en place de navettes estivales saisonnières entre le parking Alpine et le centre-ville de Dieppe (Pont Ango)**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de navettes estivales saisonnières reliant le parking Alpine au centre-ville et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

POLITIQUES DURABLES – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **22-06-21/23 – CLIMAT-ENERGIE – Signature d'une convention d'adhésion pour l'effacement diffus avec la société VOLTALIS**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'officialiser le partenariat avec VOLTALIS et d'autoriser M. le Président à signer le courrier de soutien à la démarche proposée par VOLTALIS.

ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **22-06-21/24 – Labellisation « Territoire engagé pour la nature » 2021-2024**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe d'engagement dans le processus de labellisation « Territoire engagé pour la nature » sur une durée de 3 ans et d'autoriser la mobilisation des services de la collectivité concernés afin de présenter une candidature complète et pertinente.

- **22-06-21/25 – Création d'un Comité Bois et Forêts**

Il a été décidé, à l'unanimité, de créer un Comité Bois et Forêts dont les travaux seront orientés sur tous les aspects liés à cette thématique.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président

- **22-06-21/26 – Modification du tableau des effectifs**

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du contrat du directeur recruté pour le poste d'ingénieur aménagement opérationnel des espaces publics,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois ans maximums dont la rémunération sera fixée suivant l'indice majoré 625 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir le poste permanent à temps complet d'attaché en cas de candidatures infructueuses, pour occuper le poste de Directeur financier, de la stratégie et prospective budgétaire,

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois ans maximums dont la rémunération sera fixée suivant l'indice majoré 513 de la grille indiciaire du grade d'attaché et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'approuver la création d'un poste d'attaché pour occuper les fonctions de tuteur de Campus connecté,
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée suivant les dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois ans maximums dont la rémunération sera fixée suivant l'indice majoré 513 de la grille indiciaire du grade d'attaché et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'approuver la création de deux postes au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine,
- d'approuver la suppression des postes suivants :
 - ingénieur thermicien contractuel,
 - ingénieur financier contractuel,
 - saisonnier contractuel pour le stade communautaire,
 - ingénieur titulaire,
 - technicien titulaire,
 - agent de maîtrise principal,
 - adjoint technique principal 2ème classe (2).
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **22-06-21/27 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2021**

Il a été approuvé, à l'unanimité, le versement d'une part variable (CIA) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 sur la base d'un montant de 200 € brut avant le décompte des jours d'absence suivants :

- Les jours d'arrêt maladie ordinaire,
- Les congés de longue maladie, de longue durée,
- Les congés de reconnaissance de maladie professionnelle,
- Les accidents de service,
- Les jours d'absence des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) au cours de la période considérée (hors agents en ASA en raison du COVID).

Il a été précisé qu'en cas d'absence des agents pour les motifs ci-dessus, un décompte de ces jours d'absence sera effectué et le montant de la prime sera proratisé en conséquence.

Il a été précisé que les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 2021 seront exclus du dispositif.

Il a été dit que les crédits nécessaires seront inscrits respectivement aux budgets déchets ménagers, transports et principal.

• **22-06-21/28 – Expérimentation du Télétravail – Reprise et prolongation de sa durée**

Il a été décidé, à l'unanimité, de poursuivre le télétravail au sein des services de Dieppe-Maritime selon les principes exposés dans la délibération, pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

FINANCES – Rapporteur : M. le Président

• **22-06-21/29 – BUDGET DECHETS MENAGERS – Régularisation redevance spéciale – Restaurant Les Régates**

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'annuler le titre 669 de 2015 d'un montant de 2 444,80 € et de rembourser la SARL 2SCN,
- de préciser que ce titre ne peut être réémis en raison de la vente intervenue le 2 juin 2014,
- d'annuler le titre 633 d'un montant de 2 346,89 € et de rembourser la SARL 2SCN,
- de préciser que ce titre ne peut être réémis en raison de la vente intervenue le 1^{er} août 2019,
- de dire qu'un titre doit être émis à l'encontre de la SARL LE SOLEIL pour cinq mois d'activité, du 1^{er} août au 31 décembre 2019, pour un montant de 977,87 €.

• **22-06-21/30 – BUDGET CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL – Durée des amortissements**

Il a été déterminé, à l'unanimité, ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations :

Désignation	Durée
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Autres matériels	8 ans

Il a été décidé de pratiquer la technique de l'amortissement linéaire et de fixer à 305,00 € le seuil de valorisation unitaire en deçà duquel un bien est amortissable en un an.

• **22-06-21/31 – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 1**

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget Principal comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
65	657364	R	Subv établissements industriel et commercial	-150 040 €	
77	775	R	Produits des cessions d'immobilisations		-177 940 €
74	7478	R	Participations – Autres organismes		27 900 €
Total section de fonctionnement				- 150 040 €	-150 040 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1318	R	Subv d'investissement – Autres	27 900 €	
21	2135	R	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	150 040 €	
024	024	R	Produits des cessions d'immobilisations		177 940 €
Total section d'investissement				177 940 €	177 940 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **22-06-21/32 – BUDGET CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL – Décision modificative n° 1**

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre de Santé Intercommunal comme suit, en section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
27	275	R	Dépôts et cautionnements versés	590 €	
27	275	R	Dépôts et cautionnements versés		590 €
Total section d'investissement				590 €	590 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **22-06-21/33 – BUDGET ZAE 2021 – Décision modificative n° 1**

Il a été adopté, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget ZAE comme suit :

• En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	R	Virement à la section d'investissement	60 000 €	
78	7815	R	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		60 000 €
Total section de fonctionnement				60 000 €	60 000 €

(2) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement		60 000 €
21	2135	R	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000 €	
Total section d'investissement				60 000 €	60 000 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **22-06-21/34 – BUDGET ANNEXE ZAE – Reprise sur provision pour grosses réparations**

Il a été décidé, à l'unanimité, la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques de grosses réparations. Il a été dit que le montant de la reprise de 60 000 € sera imputé à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : M. le Président

• **22-06-21/35 – Entretien ménager des locaux de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise**

Monsieur le Président a été autorisé, à l'unanimité, à signer et exécuter tous les actes de gestion des marchés indiqués ci-dessous :

N°	Désignation des lots	Titulaire
1	Prestations régulières de nettoyage des locaux de Dieppe-Maritime	ARCADE NETTOYAGE 28-30 rue Jean-Jaurès 92800 PUTEAUX SIRET : 572 002 186 00094
2	Nettoyage des vitres des locaux de Dieppe-Maritime	SRIM MULTISERVICES 15 rue des Bonnetiers 76000 ROUEN SIRET : 477 821 706 00082
3	Prestations de nettoyage occasionnelles	NETMAN (Service Nettoyage Manutention) 25 route Thomas Pesquet 76190 VALLIQUERVILLE SIRET : 309 812 840 00044

Il a été dit que les dépenses seront imputées au budget principal de Dieppe-Maritime pour les exercices 2021 à 2025.

• **22-06-21/36 – Marché de circuits spéciaux scolaires**

Monsieur le Président a été autorisé, à l'unanimité, à signer et exécuter tous les actes de gestion des marchés indiqués ci-dessous :

N°	Désignation des lots	Titulaire
1	Desserte des écoles d'Hautot-sur-Mer et Martin-Eglise	LES CARS AUTIN Chemin des près 76880 Arques-la-Bataille SIRET : 326 661 857 00010
2	Desserte de l'école de Rouxmesnil-Bouteilles	SAS CARS DENIS Zone Louis Delaporte 76370 Rouxmesnil-Bouteilles SIRET : 652 750 100 00065
3	Desserte des écoles d'Offranville	TRANSDEV NORMANDIE PAYS DE CAUX 10 Rue Bill Coleman BP 20016 76810 Luneray SIRET : 572 750 867 00028
4	Desserte du groupe scolaire de Saint-Aubin-sur-Scie et Sauqueville	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN – Ets de Dieppe 31 Rue Louis Blériot 76370 Martin-Église SIRET : 487 911 505 00237
5	Desserte des écoles d'Arques-la-Bataille, et desserte des écoles de Martigny et d'Aubermesnil-Beaumais	LES CARS AUTIN Chemin des près 76880 Arques-la-Bataille SIRET : 326 661 857 00010

Il a été dit que les dépenses seront imputées au budget des transports de Dieppe-Maritime pour les exercices 2021 à 2025.

→ **L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H30.**



Le Président,

Patrick BOULIER

Affiché le 28/06/2021